

## AMBIGNA (Corse du Sud)

Suivant acte reçu par Maître Don roccu MALAMAS, Notaire à SARROLA CARCOPINO (20167) le 26/09/2022

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,  
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

Madame Félicité **DEFRANCHI**, en son vivant retraitée, demeurant à AMBIGNA (20151) Née à AMBIGNA (20151) le 1er mars 1871.

Célibataire.

De nationalité française. Décédée à AMBIGNA (20151), le 8 juin 1964.

### Et portant sur le bien immobilier suivant :

#### Sur le territoire de la Commune d'AMBIGNA (CORSE-DU-SUD) :

Diverses parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	189	Costa	00 ha 46 a 90 ca
A	196	Pruno	00 ha 17 a 70 ca
A	213	Bocca Chuterata	01 ha 12 a 30 ca
A	214	Bocca Chuterata	02 ha 51 a 30 ca
A	234	San Alperto	04 ha 46 a 70 ca
A	247	Bastianaggio	00 ha 07 a 82 ca

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

*" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Pour Avis  
Me Don Roccu MALAMAS